

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-9 21SGADL0149

SEANCE DU
1 JUILLET 2021

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 57
<u>Date de convocation :</u> 25 juin 2021
<u>Date d'affichage :</u> 2 juillet 2021

<u>OBJET :</u> Travaux sur réseaux d'assainissement et d'eau potable sur l'ensemble des communes du territoire communautaire - Lot 1 - Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée

<u>Nombre de Conseillers ayant pris</u> <u>part au vote : 70</u>
<u>Nombre de Conseillers ayant voté</u> <u>pour : 70</u>
<u>Nombre de Conseillers ayant voté</u> <u>contre : 0</u>
<u>Nombre de Conseillers s'étant</u> <u>abstenus : 0</u>
<u>Nombre de Conseillers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 13 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 01 juillet à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Centre Technique Sud - 4 Boulevard Sainte-Barbe ZI La Saule - 71230 Saint-Vallier, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Gilbert COULON - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Didier LAUBERAT - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE -

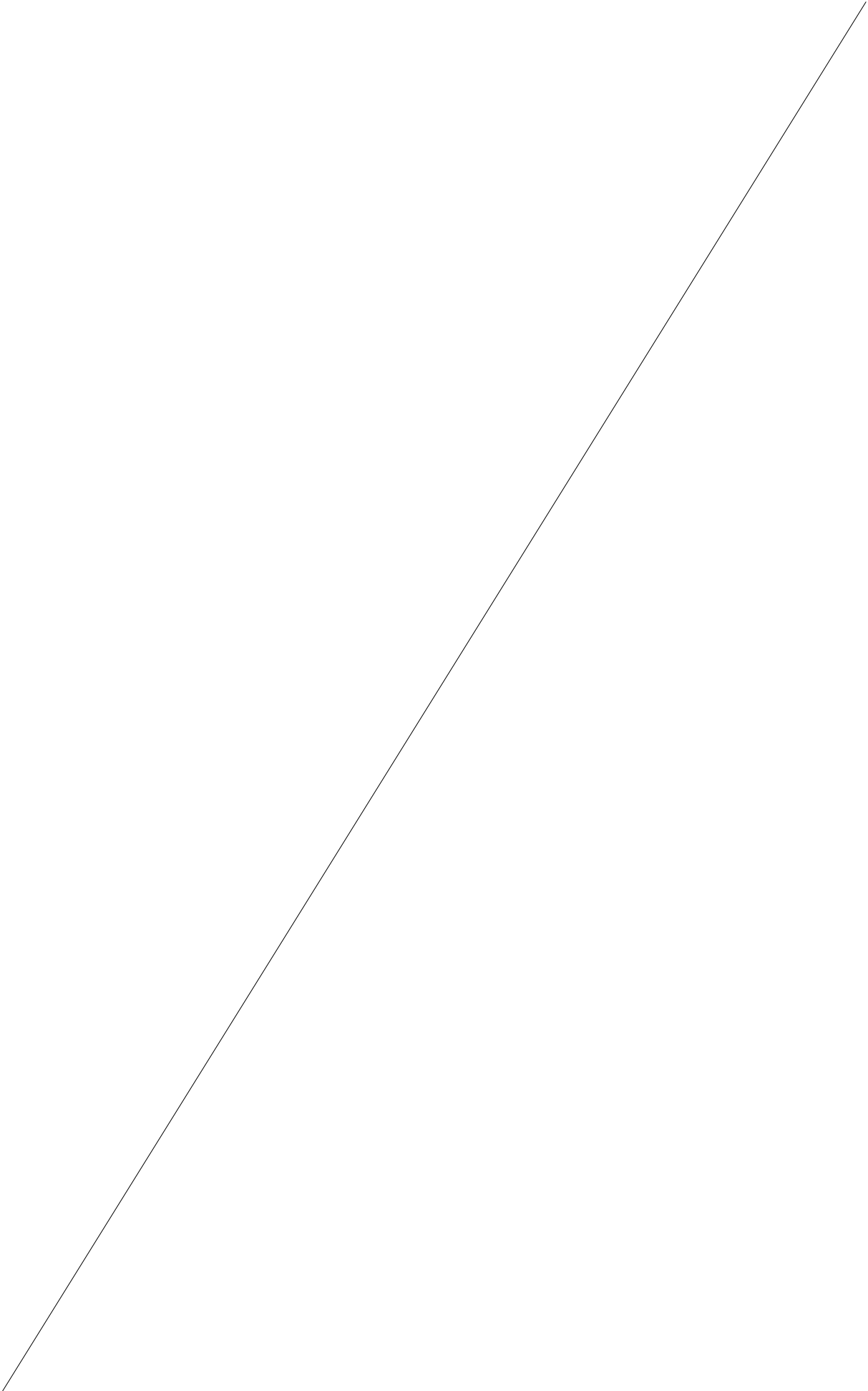
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Thierry BUISSON
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
M. LANDRE (pouvoir à Mme Marie MORAND)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme REYES (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme LE DAIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. DAUMAS (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Didier LAUBERAT



Vu les articles L.2120-1-3°, L.2123-1 1°, L.2125-1-1°, R.2123-1 1°, R.2161-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande à procédure adaptée,

Le rapporteur expose :

« La communauté urbaine est amenée à intervenir régulièrement sur les réseaux publics d'eau potable, d'eau brute, d'assainissement collectif eaux usées, unitaires et eaux pluviales.

Les travaux correspondent à :

- La mise en œuvre des opérations recensées aux programmes de travaux 2021,
- Des demandes ponctuelles, non programmées comprenant essentiellement :
 - Des extensions pour les nouvelles habitations ou entreprises,
 - Des créations ou renouvellement de branchements d'assainissement,
 - Des réparations des réseaux,
 - Des travaux connexes aux ouvrages d'eau ou d'assainissement (chemin d'accès, plateformes, clôtures, ...),
 - Des réfections de voirie correspondantes.

Pour l'exécution des programmes de travaux ci-avant à réaliser de mi-2021 à mi-2022, il est proposé la méthodologie suivante :

- Des consultations spécifiques seront engagées pour les opérations importantes dont le montant estimé au stade avant-projet est supérieur à :
 - 100 000 € HT pour les travaux sur les réseaux d'eau ;
 - 120 000 €HT pour les travaux d'assainissement ;
- Pour les autres opérations dont le montant estimé est inférieur aux montants précisés ci-dessus, il est proposé de recourir à deux accords-cadres à bons de commande.

Les accords-cadres en cours arrivant à échéance le 30 juin 2021, une procédure adaptée a été lancée le 15 avril 2021, afin de conclure de nouveaux accords-cadres à bons de commande passés pour une durée d'un an, reconductibles une fois, pour des montants annuels suivants :

Lots	Minimum HT	Maximum HT
Lot 1 Assainissement	900 000	1 900 000
Lot 2 eau potable	250 000	650 000

Compte tenu du montant, le lot n°2 relève de la compétence du bureau communautaire et a fait l'objet d'une décision dédiée lors de la séance du 17 juin dernier. Il vous est présenté dans un souci de cohérence.

- A l'issue de la consultation, l'offre du groupement solidaire DBTP / Pascal GUINOT TP / SNT-PAM / STTP a été jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 pour un montant de 1 724 977,00 € HT soit 2 069 972,40 € TTC (*montant non contractuel*)

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer l'accord-cadre relatif au lot 1.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics

à signer l'accord-cadre à bons de commande à conclure avec le groupement solidaire DBTP / Pascal GUINOT TP / SNT-PAM / STTP chargé de réaliser les travaux d'assainissement ci-avant explicités (lot 1), pour une durée de 12 mois, reconductible une fois, pour un montant minimum annuel de 900 000,00 € HT (1 080 000,00 € TTC) et maximum de 1 900 000,00 € HT (2 280 000,00 € TTC) ;

- D'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne des budgets principaux (eaux pluviales ou assainissement collectif concernés).

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 2 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

